



*République Française*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015**

*L'an deux mil quinze, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Joël CLERC, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Lucie BEURET, Logan MORIN, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER,

**Excusés** : MM. Guy NOIRAUD, Guy BIERMAN,

**Absente** : Mme Nathalie GAZZILLO,

**Pouvoirs** : Monsieur Guy NOIRAUD à Madame Dominique NOUREAU  
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

*Madame Dominique NOUREAU a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----

## *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 janvier 2015*

*Madame GAUTIER fait remarquer que dans le tableau de financement de la Maison de Santé la participation de la Mutualité Sociale Agricole ne doit pas apparaître en subvention car c'est un prêt à taux à 0 %. De plus, elle avait demandé à Monsieur DELAGE de voir avec les professionnels de santé s'ils étaient prêts à verser les loyers annoncés.*

*Monsieur le Maire en prend acte de ces remarques ; le financement de la Maison de Santé sera modifié en conséquence :*

<i>Subvention DETR</i>	<i>210 000,00 €</i>
<i>Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>Région Poitou-Charentes</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>CAP 79 – Département</i>	<i>33 000,00 €</i>
<i>Fonds Parlementaires (Député et Sénateur)</i>	<i>12 000,00 €</i>
<b><i>TOTAL 1</i></b>	<b><i>555 000,00 €</i></b>
<i>Emprunt / autofinancement</i>	<i>851 368,00 €</i>
<i>Mutualité Sociale Agricole (prêt à taux 0%)</i>	<i>200 000,00 €</i>
<b><i>TOTAL 2</i></b>	<b><i>1 051 368,00 €</i></b>
<b><i>TOTAL 1 + 2</i></b>	<b><i>1 606 368,00 €</i></b>

*Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu qui est accepté par 13 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – POINT DES TRAVAUX EN COURS**

#### **A) LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC**

- *Pose d'une bâche étanche au bassin d'orage*
- *Passage de la caméra dans le réseau d'eaux pluviales*

#### **b) ENTRETIENS DIVERS (malgré deux agents absents)**

- *Maçonnerie mur rue du Rempart*
- *Bouchage trous / voiries*
- *Travaux espaces verts : taille*

## **II – ADMINISTRATION - FINANCES**

### **A) MISE AUX NORMES DES HALLES : CHANGEMENT DES FENÊTRES**

*Monsieur le Maire rend compte de la consultation des entreprises*

- 9 entreprises consultées
- 4 entreprises ne pouvaient pas répondre dans les délais
- 1 entreprise n'a pas répondu
- 4 offres reçues

<b><i>Entreprises</i></b>	<b><i>Prix HT</i></b>
<i>SOLABAIE de Niort</i>	<i>48 205,73 €</i>
<i>BARON Francis de Chey</i>	<i>28 312,00 €</i>
<i>POUGNAND de Celles sur Belle</i>	<i>49 814,46 €</i>
<i>Bâti Eco Bois de Souvigné</i>	<i>47 044,00 €</i>

*L'examen montre une grande variabilité de prix entre les artisans. Madame GRELIER s'inquiète car les menuisiers de La Mothe Saint-Héray n'ont pas répondu dans les délais, Monsieur GHIRINGHELLI s'étonne que la Commission d'Appel d'Offres n'ait pas été réunie et demande si ce sera le mode de fonctionnement pour le reste du mandat.*

*Monsieur DELAGE répond qu'en-dessous du seuil de 90 000,00 €, il n'y a aucune obligation de la réunir. Il rappelle que pour l'isolation coupe feu du plafond, il y a eu les mêmes différences et que le Bureau Véritas a contrôlé toutes les offres. Il propose donc de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour vérifier les propositions des entreprises.*

*Ce point est ajourné et sera inscrit au prochain Conseil municipal.*

### **B) AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT VOTE DU BUDGET 2015**

*Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.*

*Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612 – I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.*

*À savoir :*

- opération 68 / chapitre 21 : 1 500,00 euros (débroussailleuse / Trappe Orangerie)
- opération 69 / chapitre 21 : 1 900,00 euros (détecteurs de fumée posés par un artisan)
- opération 70 / chapitre 21 : 4 100,00 euros (voirie Place du Couvent)

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.*

### **C) CONVENTION EMPPELEMENT DE COURDEVANT**

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec Monsieur Pierre LABOURET propriétaire de la parcelle AD 516 « Courdevant », pour l'entretien et le fonctionnement des empellements. La commune de La Mothe Saint-Héray s'engage à réaliser tous travaux d'aménagement et d'entretien des empellements de la propriété de Monsieur Pierre LABOURET; ceci afin de lutter contre les crues et d'améliorer les écoulements lors des inondations des bas quartiers du bourg. Le propriétaire s'engage à laisser l'accès des ouvrages hydrauliques pour faciliter l'intervention des services techniques de la commune en cas de crues. La commune restera responsable des dégâts qui pourront être occasionnés aux empellements lors des crues.*

*Après délibération, le Conseil Municipal,*

**1) ACCEPTE** les termes de la convention d'entretien et de fonctionnement des empellements de la propriété de Monsieur Pierre LABOURET au lieudit « Courdevant » et en **AUTORISE** la signature.

### **D) CONVENTION DE PASSAGE À COURDEVANT**

*Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de passage à intervenir avec Monsieur Pierre LABOURET propriétaire de la parcelle AD 516 afin de permettre le passage des randonneurs pédestres et cyclistes sur la portion de voirie reliant l'Orangerie à la rue de Courdevant et à la route de Melle.*

*Ce circuit est exclusivement destiné à la fréquentation dans un but de promenade et de découverte et s'inscrit dans la continuité d'un itinéraire de randonnée qui traverse la propriété de Monsieur LABOURET.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de passage sur la propriété de Monsieur Pierre LABOURET et en autorise la signature.*

*Un panneau signalant le passage sur une propriété privée sera installé par les services municipaux ainsi qu'une information sur le respect des lieux lors de la traversée.*

*Monsieur BLANCHET ajoute qu'il conviendra de demander à Madame DUNANT, propriétaire des parcelles AD 211 et 515, un droit de passage pour toute manifestation organisée par la commune (« Rendez-Vous aux Jardins »...).*

## **E) AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,*

*Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,*

*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,*

*Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,*

*Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.*

*Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,*

*Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,*

*Il est décidé à l'unanimité :*

***D'OCTROYER*** une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Laurent BALAVOINE, Trésorier de MELLE, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance.

## **III – URBANISME**

### **a) PLAN LOCAL D'URBANISME : Engagement d'une procédure de révision**

*La Commission Urbanisme réunie en janvier propose d'effectuer plusieurs modifications du Plan Local d'Urbanisme afin de donner une suite favorable à certains travaux envisagés par des administrés.*

*Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 décembre 2010. Il présente ensuite le contenu de la mission :*

- Modification simplifiée 1  
 ↳ Suppression d'un emplacement réservé : route de Saint Maixent – servitude envisageant la création d'une voie de contournement du bourg pour rejoindre la route de Pamproux via le Chemin de Broute Lumas.
- Modification simplifiée 2  
 ↳ Modification du règlement de la zone Uh en lien avec les implantations des constructions par rapport à l'alignement (5 m au lieu de 10 m)
- Révision allégée 1  
 ↳ Intégration à une zone Ub d'une partie de deux parcelles situées AC 307 et AC 513 situées en zone N pour permettre des extensions d'habitation
- Révision allégée 2  
 ↳ Extension d'une zone A à une parcelle cadastrée F 348 sur la zone N pour prise en compte de projet de construction d'un agriculteur.
- Révision allégée 3  
 ↳ Extension à une zone Ub de la parcelle cadastrée AB 209 située en zone N pour permettre une extension d'habitation
- Mise à jour pour intégrer le nouvel atlas des zones inondables du nouveau périmètre de protection du captage de la Corbelière.

Les modalités de consultation seront les suivantes :

- organisation de réunion(s) publique(s)
- Insertion dans le bulletin municipal
- Mise en ligne sur le site internet
- Communiqué de presse
- Affichage en Mairie

Cette étude comprend 2 phases :

**Phase 1 d'une durée de 4 à 6 semaines**

- Appréciation sur le terrain
- Analyse des éléments à modifier
- Mise en forme d'éléments modifiés
- Réalisation d'une note explicative
- Présentation aux élus et Comité Technique Validation

**Phase 2 d'une durée de 3 mois**

- Notification aux Personnes Publiques Associées
- Mise à disposition en mairie pendant 1 mois
- Modifications éventuelles, préparation du dossier final d'approbation

Monsieur BLANCHET présente ensuite les offres de deux bureaux d'études

- |                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| - Cabinet URBANOVA de La Crèche | 4 140,00 € TTC |
| - Cabinet SAUX de Poitiers      | 6 960,00 € TTC |

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,*

- 1) DÉCIDE d'engager une procédure de révision du PLU telle que présentée ci-dessus.*
- 2) ACCEPTE le devis du bureau URBANOVA de La Crèche pour un montant de 4 140,00 € et en AUTORISE la signature.*

**b) DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES**

*Par délibération en date du 04 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.*

*En effet, l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption peut notamment déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*

*Considérant la convention cadre établie entre l'E.P.F. et la commune de La Mothe Saint-Héray, approuvée par le Conseil Municipal le 19 novembre 2014, il y aurait lieu de déléguer à l'E.P.F. le droit de préemption selon les thèmes d'objectifs partagés, les périmètres d'intervention et la durée tels que définis dans la convention-cadre.*

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre*

*DÉCIDE de déléguer à l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes le droit de préemption sur les périmètres définis dans les conventions de projets approuvées par le Conseil Municipal le 19 novembre 2014.*

## **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **RÈGLEMENTS INTERIEURS DE LA GARDERIE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

*Madame LAMBERT-BORDIEC, Adjointe aux affaires scolaires présente les règlements étudiés par la Commission Éducation-Jeunesse et définissant le fonctionnement des APS et de la garderie.*

#### ***Activités Périscolaires :***

- Détermination des périodes et des horaires*
- Obligation des intervenants, de la municipalité et des familles*
- Responsabilité de la Mairie*

*Elle précise que la Commission Jeunesse réfléchit à l'élaboration d'un livret de rentrée où ce règlement serait inséré.*

### **Garderie :**

- *Rajouter au règlement voté précédemment que « tout dépassement d'horaire après 18 h 45, sans appel préalable et sans motif valable, fera l'objet d'une facturation de 5,00 € ».*
- *Inscription de la mention supplémentaire : « Seuls, les enfants qui quittent l'école avec le ramassage scolaire bénéficient gratuitement du service garderie ».*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- 1) ADOPTE** le règlement des activités périscolaires qui sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2015.
- 2) DÉCIDE** de modifier le règlement de la garderie scolaire par l'ajout des deux points sus mentionnés.

*Les deux règlements modifiés seront distribués aux familles à la rentrée de mars.*

### **V – QUESTIONS DIVERSES**

- *Maison de Santé : Madame GAUTIER demande des renseignements sur l'avancement du projet. Monsieur le Maire répond qu'une réunion avec les professionnels de Santé et l'Agence Régionale de Santé s'est tenue en mairie de Pamproux pour réexaminer le projet avec une relation informatique entre les deux sites confortant la bipolarité.*

*Les services préfectoraux demandent à ce que ce projet immobilier soit revu afin de diminuer les coûts. Il faut rechercher un lieu hors zone inondable avec un projet de plain-pied et le lotissement des Justices pourrait correspondre car trois parcelles sont toujours libres.*

*Après renseignement auprès de la Préfecture, Monsieur DELAGE rajoute que les loyers ne sont pas encadrés. Répondant aux normes HQE, une demande de subvention sera déposée auprès de l'ADEME.*

- *Élections Départementales : 22 et 29 mars 2015*

- *Monsieur CLERC informe l'assemblée que la chaîne de télévision M6 a sollicité la commune pour organiser un concours des meilleurs boulangers dans un lieu atypique. L'Orangerie a été proposée mais est peu pratique. Une orientation leur a été faite pour le tumulus de Bougon.*

- *Monsieur CLERC fait part d'importants travaux à effectuer à l'Orangerie. Un rendez-vous avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles est prévu le 12 mars 2015 car les dégâts sont très importants.*

- *Commission Finances le 19 mars à 20 h 00*

- *Réunion du Conseil Municipal le 02 avril (votes du CA et du BP)*

- *Monsieur PÉTRAULT demande si les gendarmes peuvent venir à la sortie des classes pour sanctionner le stationnement anarchique surtout le mercredi midi. Monsieur BLANCHET propose de mettre des barrières amovibles devant l'école.*